

Département du Développement durable

Cellule autonome d'avis en Développement durable

**AVIS**

**2018/00513**

SG / Cellule autonome d'  
avis en Développement durable

**14 MAR 2018**

**Avis concernant la note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2018-2023 entre le Gouvernement wallon et la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)**

Demandeur :	Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, Carlo Di Antonio
Date de réception du dossier complet :	07/03/2018
Date de début du délai :	08/03/2018
Date d'expiration du délai :	17/03/2018
Date de remise de l'avis :	14/03/2018

Les experts de la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) travaillent en toute autonomie et assument l'entière responsabilité de leur « *avis fondé sur un examen préalable et indépendant de conformité avec le développement durable (...)* », tel que le prévoit l'article 9 du décret sur la stratégie wallonne de développement durable.

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)



## INTRODUCTION

SPAQuE (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement s.a.) est chargée depuis 25 ans de la réhabilitation des décharges et friches industrielles.

Les lignes directrices<sup>1</sup> du projet de contrat de gestion 2018-2023 de SPAQuE ont été soumises pour avis à la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD).

Etant donné que la CAADD avait déjà remis avis<sup>2</sup> sur les lignes directrices du projet de contrat de gestion, le présent avis est succinct. Il est structuré autour de deux volets :

- recommandations autour du nouvel objectif de contribution au développement durable ;
- rappel des principales recommandations du précédent avis de la CAADD qui restent d'actualité.

<sup>1</sup> GOUVERNEMENT WALLON, Lignes directrices pour l'élaboration du nouveau Contrat de gestion de SPAQuE, Note au gouvernement wallon (NGW), version reçue par la CAADD le 8 mars 2018, 28p.

<sup>2</sup> CELLULE AUTONOME D'AVIS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE, [Avis relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du nouveau Contrat de gestion de SPAQue](#), Avis 2017/011946, 19 juin 2017, 18p.

## RECOMMANDATIONS

### NOUVEL OBJECTIF DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CAADD se réjouit que le présent projet ait introduit un objectif de contribution au développement durable. Ceci rejoint en effet l'action RS02 de la Stratégie wallonne de développement durable<sup>3</sup> visant à inciter chaque organisation publique régionale à se doter d'un plan interne d'exemplarité en matière de développement durable (et à créer un réseau entre organisations, de façon à partager les outils et à susciter l'émulation).

Ci-dessous, la CAADD épingle quelques recommandations qui permettraient de renforcer encore cette section du contrat de gestion.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le projet prévoit l'assainissement de friches urbaines, en accord avec le futur schéma de développement du territoire. La démarche est capitale dans une perspective de développement durable.

➔ **Recommandation 1 : La CAADD recommande qu'outre la valorisation de friches à vocation économique, SPAQuE contribue à une politique foncière de construction de nouveaux logements, notamment en partenariat avec les sociétés de logement de service public. Ceci contribuerait à la Déclaration de politique régionale qui affirme que : « Les réaffectations des sites à réaménager seront encouragées afin que l'offre de nouveaux logements concilie une utilisation parcimonieuse de la surface habitable et la nécessaire reconversion de sites désaffectés. »**<sup>4</sup>

#### ENVIRONNEMENT

Outre le maintien de la certification ISO 14001, le projet prévoit qu' « il sera étudié l'utilité d'utiliser l'outil de calcul du bilan carbone mis à disposition par l'AWAC. »

➔ **Recommandation 2 : La CAADD propose de s'inspirer du contrat de gestion de la SWDE qui depuis 2011 réalise un bilan carbone, l'utilise comme outil de sensibilisation du personnel, mène des actions pour réduire les émissions et se fixe un objectif de réduction à l'horizon**

<sup>3</sup> GOUVERNEMENT WALLON, [2° Stratégie wallonne de développement durable](#), adoptée le 7 juillet 2016, p.60.

<sup>4</sup> GOUVERNEMENT WALLON, [Déclaration de politique régionale – La Wallonie plus forte](#), adoptée le 25 juillet 2017, p.18.

**2022.** « Ainsi, depuis 2011, une analyse détaillée des émissions de carbone engendrées par l'ensemble des activités de la SWDE est menée, selon la méthodologie Bilan Carbone®. Cette action permet de prendre conscience des impacts environnementaux des différentes activités de la SWDE, mais également de sensibiliser le personnel à ces aspects. Au-delà de ces constats, 21 actions ont été mises en évidence afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la SWDE. Sur base des projets en cours au sein des différents pôles et des objectifs atteignables, 10 actions ont été retenues, se traduisant par un objectif de réduction des émissions de 5.845 t CO<sub>2</sub> à l'horizon 2022, soit une réduction de 6,1 % par rapport aux émissions de 2014. »<sup>5</sup>

#### ACHATS DURABLES

La CAADD se réjouit que le projet détaille l'engagement de SPAQuE en des termes spécifiques.

➔ **Recommandation 3 : La CAADD propose la formulation suivante en remplacement du dernier paragraphe de la section dédiée aux achats durables :** « SPAQuE inscrit son action dans le cadre défini par le Gouvernement wallon : il réfléchit à l'intégration de clauses environnementales ou sociales pour chacun des marchés public qu'il passe. Il utilise les clauses proposées par la Région wallonne et recourt aux services mis à sa disposition. Ces outils comprennent notamment un service d'assistance pour l'intégration de clauses environnementales, sociales et éthiques ([marchespublics.responsables@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.responsables@spw.wallonie.be)), un dispositif clause sociale pour les marchés de travaux (appel au facilitateur), etc. »

#### GESTION DES DÉCHETS – RESSOURCES

Le projet de contrat de gestion rappelle les deux actions dans lesquelles SPAQuE est engagée dans le projet de plan wallon des déchets-ressources (PWD-R).

➔ **Recommandation 4 : La CAADD recommande que SPAQuE contribue également à une action transversale du PWD-R<sup>6</sup> consistant à consolider le tri en entreprise et son monitoring. SPAQuE pourrait aussi se joindre aux efforts de l'action 22 du PWD-R (p.82) visant une consommation éco-responsable du papier bureautique.**

#### VERDISSEMENT DE LA FLOTTE DES VÉHICULES & MOBILITÉ

SPAQuE veillera à être exemplaire en matière de verdissement de sa flotte de véhicules.

➔ **Recommandation 5 : La CAADD recommande que SPAQuE prévoie également des actions visant à inciter à la réduction des trajets véhiculés, au co-voiturage et à la mobilité douce auprès des membres de son personnel.**

<sup>5</sup> GOUVERNEMENT WALLON, [Contrat de gestion entre le gouvernement wallon et la société wallonne des eaux 2018-2022](#), adopté le 5 décembre 2017, p.21.

<sup>6</sup> GOUVERNEMENT WALLON, [Projet de plan wallon des déchets-ressources](#), proposé à l'enquête publique du 8 mai au 21 juin 2017, p.250.

## RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE L'AVIS 2017/011946

Voici un rappel des principales recommandations issues du précédent avis de la CAADD et qui restent d'actualité.

- ➔ **Recommandation 6 :** La CAADD recommande que les critères stratégiques utilisés pour la priorisation des sites à réhabiliter englobent des enjeux tant économiques que sociaux et environnementaux. Il serait intéressant de rendre ces critères publics.
- ➔ **Recommandation 7 :** La CAADD recommande que le futur usage possible de chaque friche fasse l'objet d'un plan de développement intégré prenant en considération les options pertinentes, conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne<sup>7</sup>.
- ➔ **Recommandation 8 :** La CAADD propose que les modalités de collaboration et d'échange entre SPAQuE et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) soient précisées pour une bonne gestion de la pollution des eaux souterraines.

Pour la Cellule autonome d'avis  
en Développement durable,



Marie BOURGEOIS, Experte



Julien PIÉRART, Expert



Françoise WARRANT, Experte

<sup>7</sup> COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, [Les actions structurelles de l'UE ont-elles contribué avec succès à la régénération de friches industrielles et militaires ?](#), Rapport spécial n°23, 2012, p.39.